



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 8 MAI 2017

Présents: M. Philippe METTENS, M. Daniel PREAUX, Mme Véronique KESTELOOT, M. Carlo DE WOLF,
M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. Christian WALLEMACQ, Mme Isabelle MOULIGNEAUX,
Mme Francine LABIAU, M. Jan VAN DEN NOORTGATE, M. Vincent ROBIN,
Mme Andrée D'HULSTER, M. Gauthier VANDEKERKHOVE,

Membres du Conseil Communal

Mme Sylvie DUMONT,

Directrice générale

Absente: Mme Catherine VAN LERBERGE

La séance débute à 19 heures 30.

1^{er} OBJET: Communications

Le Conseil prend connaissance que la délibération du 27 mars 2017 par laquelle le Conseil décide de se porter garant de l'asbl "Association Sportive Flobecq-Ellezelles" n'appelle aucune mesure de tutelle (courrier du 20 avril 2017).

2^e OBJET: Compte communal – Exercice 2016 – Approbation

Les conseillers sont invités à approuver les comptes annuels communaux de l'exercice 2016.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les comptes établis par le Collège communal;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE
Par 11 OUI et 1 ABSTENTION (Conseiller C. WALLEMACQ)

Article 1^{er}: D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2016:

Bilan	ACTIF	PASSIF
	26.860.251,47	26.860.251,47

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	3.568.937,11	3.554.922,73	-14.014,38
Résultat d'exploitation (1)	3.952.646,97	4.209.633,99	256.987,02
Résultat exceptionnel (2)	551.842,58	485.986,00	-65.856,58
Résultat de l'exercice (1+2)	4.504.489,55	4.695.619,99	191.130,44

		Ordinaire	Extraordinaire
1.	Droits constatés	4.184.013,96	4.137.685,53
	Non Valeurs et irrécouvrables	11.786,79	0,00
	Droits constatés nets	4.172.227,17	4.137.685,53
	Engagements	3.629.164,57	2.988.922,01
	Résultat budgétaire	543.062,60	1.147.763,52
2.	Engagements	3.629.164,57	2.988.922,01
	Imputations comptables	3.577.361,66	2.099.511,22
	Engagements à reporter	51.802,91	889.410,79
3.	Droits constatés nets	4.172.227,17	4.137.685,53
	Imputations	3.577.361,66	2.099.511,22
	Résultat comptable	594.865,51	2.038.174,31

Article 2: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

3^e OBJET: CPAS – Compte – Exercice 2016 – Approbation

Les conseillers sont invités à approuver les comptes annuels du CPAS de l'exercice 2016. Ceux-ci ont été approuvés à l'unanimité à la séance du Conseil de l'Action sociale du 20 avril 2017. Le résultat budgétaire est de 20.272,18 €.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant les comptes annuels du CPAS – Exercice 2016 en séance du 20 avril 2017;

ARRÊTE
les comptes annuels 2016 du CPAS
Par 11 OUI et 1 ABSTENTION (Conseiller C. WALLEMACQ)

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	642.523,82	745,26
Engagements	622.251,64	2.929,26
Résultat budgétaire	20.272,18	-2.184,00
Droits constatés nets	642.523,82	745,26
Imputations	622.251,64	2.929,26
Résultat comptable	20.272,18	-2.184,00

La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

4 ^e OBJET: Egouttage rue du Vieux Château – Adjudication – Approbation
--

Les conseillers sont invités à se prononcer sur le montant de la part communale des travaux d'épuration de la rue du Vieux Château.

Le rapport d'analyse des offres conclut à la désignation de la société SAT de Ghislenghien pour un montant de 359.492,13 € TVAC, dont 80.452,85 € TVAC à charge de la Commune de Flobecq.

Vu le dossier SPGE 51019/01/G011;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par le SPGE à l'intercommunale IPALLE;

Vu la participation financière de la commune sous forme de libération annuelle de parts bénéficiaires auprès de l'intercommunale à concurrence du montant de l'amortissement de sa quote-part;

Attendu que le dossier relatif à l'épuration de la rue "Vieux Château" est un marché conjoint (travaux d'épuration estimés à 242.906,65 € HTVA à charge de la SPGE et 46.921,40 € HTVA à charge de la commune pour la partie voirie);

Vu le rapport d'adjudication du 8 novembre 2016 rédigé par l'Intercommunale Ipalle;

Vu le courrier de l'Intercommunale Ipalle daté du 5 décembre 2016 au sujet de la modification du montant d'attribution du marché par rapport à l'estimation;

Vu la proposition de l'intercommunale Ipalle de désigner la société SAT de Ghislenghien au montant de 359.492,13 € TVAC, dont 80.452,85 € TVAC à charge de l'Administration communale;

Vu l'accord de la SPGE daté du 6 mars 2017 sur le dossier d'adjudication;

Attendu que le montant de la quote-part de la commune devra être inscrit au budget communal par voie de modification budgétaire;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver l'attribution du marché à la société SAT de Ghislenghien au montant de 359.492,13 € TVAC pour les travaux d'égouttage de la rue du Vieux Château.

Article 2: D'inscrire un montant de 80.452,85 € TVAC à la prochaine modification budgétaire.

Article 3: La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IPALLE.

5^e OBJET: Maintenance extraordinaire du terrain de football – Choix du marché et de ses conditions
– Approbation

Choix du marché: Procédure négociée sans publicité

Estimation: 7.500 €

Article: 764/725-54 2017.0012

Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;

Considérant le cahier des charges N° 2017.0012/-1.855.3 relatif au marché "Maintenance extraordinaire terrain de football" établi par le Centre sportif Jacky Leroy;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/725-54 (n° de projet 20170012) et sera financé par financement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE

Par 9 OUI – 1 NON (Conseiller C. WALLEMACQ)

et 2 ABSTENTIONS (Conseillers V. ROBIN, A. D'HULSTER)

Article 1^{er}: D'approuver le cahier des charges N° 2017.0012/-1.855.3 et le montant estimé du marché "Maintenance extraordinaire terrain de football", établis par le Centre sportif Jacky Leroy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/725-54 (n° de projet 20170012).

6 ^e OBJET: Zone d'aménagement communal concerté – Changement d'affectation – Décision

Les conseillers sont invités à constater que la décision du Conseil Communal du 27 août 1996 n'a pas été mise en œuvre par les services communaux de l'époque. Le Conseil Communal est invité à confirmer la décision pour qu'elle soit traitée sur base des dispositions du CWATUPE.

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie et du Patrimoine (CWATUPE), particulièrement son article 33;

Vu le courrier du SPW – Département de l'aménagement du territoire et de l'Urbanisme daté du 4 novembre 2016 signalant que la décision d'affecter une zone d'aménagement communal concerté (ZACC) à de la zone agricole ne doit pas être accompagnée d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE);

Attendu que le Conseil Communal en séance du 27 août 1996 a pris la décision de solliciter l'accord du Gouvernement wallon pour introduire un dossier de transformation de la zone dite "Floger" en zone agricole;

Considérant que cette décision n'a pas été exécutée par les services communaux de l'époque;

Considérant que cette zone est située à l'arrière d'une zone d'habitat;

Considérant que l'accès à cette zone implique le passage par le Ravel où la circulation est réservée aux piétons, cyclistes et cavaliers;

Attendu que cette zone, contiguë du Ravel et présentant une grande qualité naturelle et paysagère, doit être préservé;

Attendu que la zone concernée comporte les parcelles cadastrées Section C 1166C, 1167/2, 1667D, 1168F, 1169H, 1171 E, 1172F, 1173C, 1174B, 1179A, 1185D, 1180B;

Considérant que la majorité des parcelles sont reprises en zone d'aléa inondation élevée;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
Par 9 OUI

et 2 ABSTENTIONS (Conseillers V. ROBIN, A. D'HULSTER)
(Conseiller C. WALLEMACQ déclare ne pas vouloir prendre part au vote)

Article 1^{er}: D'affecter la totalité de la zone d'aménagement communal concerté en zone agricole d'intérêt paysager, à savoir les parcelles cadastrées Section C 1166C, 1167/2, 1667D, 1168F, 1169H, 1171 E, 1172F, 1173C, 1174B, 1179A, 1185D, 1180B.

Article 2: De transmettre la présente décision au SPW - Département de l'aménagement du territoire et de l'Urbanisme à Namur.

7 ^e OBJET: Intercommunales – Assemblées générales – Approbation
--

Les conseillers sont invités à approuver les assemblées générales aux intercommunales.

× **IMSTAM – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IMSTAM;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la convocation du 27 avril 2017 de l'Intercommunale précitée à l'Assemblée Générale ordinaire du jeudi 1^{er} juin 2017 ayant à l'ordre du jour les points suivants:

1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 13 décembre 2016
2. Compte de résultat et rapport de gestion 2016
3. Rapport du Réviseur
4. Rapport du Comité de rémunération
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge au Réviseur
7. Remplacement du Directeur général – Information
8. Demande de cession de parts sociales de la Commune et du CPAS de Brugelette;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver les points n°1 à 8 inscrits à l'ordre du jour de la convocation de l'Intercommunale IMSTAM à l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2017.

Article 2: De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 8 mai 2017.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IMSTAM.

8 ^e OBJET: TMVW – Assemblée générale extraordinaire – Approbation
--

Les conseillers sont invités à approuver la modification des statuts de la TMVW.

Vu les dispositifs du Décret flamand sur la coopération intercommunale du 6 juillet 2001;

Vu les statuts de la TMVW;

Considérant que la Commune de Flobecq est affiliée à la TMVW;

Vu le projet de modification des statuts transmis par la TMVW à l'associé par courrier du 31 mars 2017;

Vu l'explication concernant cette modification des statuts jointe en annexe de la présente décision;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver la modification des statuts de la TMVW, telle que reprise dans le projet précité.

Article 2: De charger son représentant d'approuver ces modifications à l'Assemblée générale extraordinaire qui en décidera.

Article 3: D'adresser une copie de la présente décision à la TMVW.

9 ^e OBJET: Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 27 mars 2017

Les conseillers approuvent le procès-verbal du Conseil communal du 27 mars 2017, **à l'unanimité**, sans aucune remarque.

10 ^e OBJET: Huis-Clos: Demande de réduction du temps de travail d'un agent statutaire – Décision
--

Les conseillers sont invités à se prononcer sur la demande de réduction du temps de travail d'un agent statutaire (1/5^e temps).

La séance est levée à 20 heures 30.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

La Directrice générale,
(s) Sylvie DUMONT

Le Président-Bourgmestre,
(s) Philippe METTENS